**Améliorer l’offre de soins de proximité  
en région Paca**

**Dossier de presse**

**Signature du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020**

**ARS Paca - URPS médecins libéraux Paca**

**Marseille, le 26 octobre 2017**

**Sommaire**

***Une offre de soins pensée et construite sur le terrain*** 3

Dr Laurent Saccomano  
Président de l’URPS médecins libéraux Paca

***Libérons enfin les énergies pour permettre l’accès de tous à des soins de qualité !*** 4

Claude d’Harcourt  
Directeur général Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur

**3 actions majeures…** 5

1. L’observatoire régional de l’accès aux soins libéraux
2. Le développement de l’exercice coordonné
3. Le partage d’information entre professionnels de santé

**Des axes de travail pour dessiner les soins de proximité   
d’aujourd’hui…** 7

1. Développer des plates-formes territoriales d'appui (PTA)
2. Améliorer la permanence et la continuité des soins ambulatoires

**… et de demain** 8

1. Favoriser la prévention médicale
2. Accompagner les internes vers l'exercice libéral et notamment en zone fragile

**Un engagement fort de l’ARS et l’URPS médecins libéraux Paca** 9

*Annexes 10*

1. *Liste des axes de travail définis dans le Cpom*
2. *À propos de l’URPS Médecins Libéraux Paca*

***Une offre de soins pensée et construite sur le terrain***

*Cpom ou Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens…   
Au-delà de l’acronyme et du contrat signé aujourd’hui, il faut voir non seulement la reconnaissance du dialogue engagé de longue date entre l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URPS ML) et l’Agence régionale de Santé (ARS) Paca mais d’abord et avant tout la reconnaissance de la place de la médecine libérale dans l’organisation des soins.*

*Ce partenariat équilibré met également en exergue l’expertise de l’URPS ML et des 12 000 médecins libéraux qu’elle représente et accompagne pour construire une offre de soins adaptée aux territoires des six départements de notre région, aux besoins des patients et aux attentes des professionnels de santé.*

*Face aux défis des maladies chroniques, au vieillissement de la population, et alors que la prise en charge ambulatoire des patients est appelée à se développer, ce contrat traduit donc l’expression des besoins du terrain et permet à l’URPS ML de jouer pleinement son rôle en étant l’interface entre les territoires et l’ARS Paca.*

*Conçu et bâti dans un climat de confiance, cet engagement réciproque de l’ARS et de l’URPS ML va nous permettre d’améliorer l’offre de soins sur l’ensemble de la région, de raccourcir les délais de consultation, de faciliter l’accès aux spécialistes, de développer des actions de prévention…*

*Il s’agit d’un réel projet de santé pour tous, d’une offre de soins pensée et construite sur le terrain avec les médecins libéraux, au service des patients, de tous les patients.*

Dr Laurent Saccomano  
Président de l’URPS médecins libéraux Paca

***Libérons enfin les énergies pour permettre l’accès de tous à des soins de qualité !***



Parce qu’il est une exigence de nos concitoyens, l’accès à des soins de qualité est un enjeu majeur pour les acteurs de santé comme pour l’Agence régionale de santé (ARS).

La médecine libérale joue un rôle déterminant pour atteindre cet objectif et c’est la raison pour laquelle l’ARS Paca a voulu formaliser sa relation avec l’Union régionale de professionnels de santé des médecins libéraux (URPS- ML) dans un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens.

Un contrat, cela veut dire des droits et des devoirs réciproques. C’est pour nous, ARS, avoir ce que j’appellerai le réflexe URPS, c'est-à-dire chaque fois que l’on pense accès aux soins, s’appuyer en priorité sur la médecine et particulièrement la médecine libérale. C’est aussi pour l’ARS savoir que la médecine libérale, représentée par l’URPS, s’engage résolument à mettre en œuvre toutes les actions qui figurent dans le plan gouvernemental et qui sont reprises à présent dans notre charte commune.

Facilitons l’initiative territoriale qui touche au quotidien des français et libérons enfin les énergies pour permettre l’accès de tous à des soins de qualité !

Claude d’Harcourt  
Directeur général  
Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d’Azur

**3 actions majeures**

En co-signant un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Cpom) pour la première fois, l’Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d’Azur (Paca) et l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URPS ML) Paca se mobilisent ensemble pour améliorer l’offre de santé de proximité proposée à la population.

Véritable partenariat, cette feuille de route commune comprend 7 axes de travail sur lesquels l’URPS médecins libéraux et l’ARS ont souhaité collaborer et créer une synergie.

Au sein de ces 7 axes du Cpom, 3 actions majeures sont tout particulièrement structurantes.

1. **L’observatoire régional de l’accès aux soins libéraux**

S’intégrant dans l’axe n°1 (cf. annexe), la mise en place de cet observatoire a pour objectif de participer à la réduction des inégalités d’accès aux soins.

Diagnostic de terrain, il permettra de définir finement non seulement le nombre de médecins libéraux présents dans chaque territoire de santé, leur spécialité, mais également d’évaluer le volume d’activité médicale correspondant tout en prenant en compte la durée d’exercice à venir (via l’âge de départ à la retraite de chaque médecin).

Plus qu’un observatoire, il faut voir dans cet outil un GPS permettant de guider les jeunes - et moins jeunes - médecins à s’installer là où les besoins de santé existent tout en bénéficiant d’un réseau pluri-professionnels de proximité, leur permettant d’accompagner les patients dans l’ensemble de leur parcours de santé.

1. **Le développement de l’exercice coordonné**

Axe du Cpom en lui-même (n°2), le développement de l’exercice coordonné s’articule autour de 5 pôles principaux : les communautés professionnelles des territoires de santé, la mise en place de protocoles de coopération, l’accompagnement des porteurs de projets ambulatoires, la promotion de l’exercice au sein de structures coordonnées, notamment les maisons et pôles de santé, et le développement de la télémédecine dans l’exercice de la médecine libérale.

Dès la fin 2017, courant 2018, une première expérimentation sera mise en place afin d’évaluer l’apport d’une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). De même, des projets de télémédecine seront déployés rapidement.

Le premier d’entre eux est un projet de télé-expertise en dermatologie. Très concrètement, il permettra à chaque médecin généraliste d’adresser à un spécialiste dermatologue une photo d’un patient afin de bénéficier de son expertise à distance en garantissant la sécurité et l’intégrité des données du patient.

L’apport est évident : raccourcir les délais de diagnostic, notamment vis-à-vis de tumeurs cutanées, et ce, sans que le patient ne se déplace.

1. **Le partage d’information entre professionnels de santé**

Corollaire de la coordination des soins, l’amélioration du partage d’information entre professionnels de santé est aujourd’hui une nécessité.

Cette action, qui s’intègre dans l’axe n°5 du Cpom (stratégie de systèmes d’information pour l’offre de proximité) repose sur une forte implication de l’URPS ML dans tous les domaines de la e-santé : élaboration d’une stratégie de systèmes numériques d'appui à la coordination – Snacs – et élaboration d’un schéma directeur e-santé régionale notamment.

Par ailleurs, l’URPS ML s’engage à promouvoir et le développer l’usage des messageries de santé sécurisées entre professionnels de santé.

Autrement dit, il s’agit de promouvoir l’envoi d’e-mails comportant des données de santé entre professionnels de santé via une plateforme sécurisée permettant de garantir la confidentialité des données transmises aussi bien entre médecins de ville et hôpitaux qu’entre les médecins de ville eux-mêmes.

**Des axes de travail pour dessiner les soins de proximité d’aujourd’hui**

Connaissance du territoire, exercice coordonné, développement de l’usage des systèmes d’information… ces trois actions se complètent de nombreuses autres au sein du Cpom.

Celles-ci s’articulent autour de 4 axes de travail. Les 2 premiers permettent d’améliorer les soins d’aujourd’hui alors que les 2 autres tendent à construire la santé de demain.

1. **Développer des plateformes territoriales d'appui (PTA)**

**Service à destination des professionnels de santé, les PTA sont destinées** à les accompagner lorsqu’ils se trouvent en difficulté dans la gestion d’un patient ressenti comme complexe.

**Composées de professionnels du médical et du médico-social** **reconnus sur le territoire**, les équipes des PTA apportent des solutions concrètes aux professionnels pour des patients, quels que soient l’âge et les pathologies du patient.

1. **Améliorer la permanence et la continuité des soins ambulatoires**

Organisée par l’ARS dans le cadre ses missions, la permanence des soins vise à répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles.

À travers le partenariat matérialisé par la signature du Cpom, l’URPS médecins libéraux prend toute sa place dans l’analyse de cette organisation, notamment grâce à sa connaissance fine du terrain.

De façon concrète, les premières actions envisagées pour fin 2017 / 2018 sont :

* La contribution active de l’URPS à l’ouverture d’une maison médicale de garde sur le site de la Timone,
* L’analyse de l’organisation de la régulation médicale dans l’ensemble des départements,
* L’analyse du fonctionnement des maisons médicales de garde en lien avec les services d’accueil des urgences.

Des recommandations seront faites par l’URPS ML sur la base de ces analyses de l’existant.

**… et de demain**

1. **Favoriser la prévention médicale**

À travers l’axe n°6 du Cpom, l’URPS médecins libéraux et l’ARS se donnent les moyens de développer la prévention médicalisée dans le secteur libéral.

Ainsi, pour la première année de mise en œuvre du Cpom, l’URPS ML mettra en place les actions suivantes :

* Contribuer à la définition et la mise en œuvre d’une nouvelle stratégie régionale pour favoriser la vaccination, en lien avec les partenaires institutionnels
* Mener une réflexion et formuler des recommandations sur le développement de la prévention médicalisée au sein des cabinets libéraux.

1. **Accompagner les internes vers l'exercice libéral et notamment en zone fragile**

Diversifier les terrains de stages en augmentant le nombre de maîtres de stage, renforcer l’accompagnement et la préparation à l’installation des jeunes médecins sont deux des éléments de réponse que portera l’URPS dans le cadre de l’axe n°3 du Cpom.

**Un engagement fort de l’ARS Paca et l’URPS médecins libéraux Paca**

Le Cpom (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) est un outil de contractualisation, de formalisation d’engagements réciproques.

Traditionnellement utilisés par les ARS pour contractualiser avec les établissements de santé, le Cpom co-signé par l’URPS médecins libéraux Paca et l’ARS Paca est le deuxième Cpom en France encadrant un partenariat URPS médecins libéraux / ARS.

Il permet de dresser des priorités communes, de flécher des actions et des moyens et d’en dresser le calendrier tout en garantissant à l’URPS sa pleine autonomie d’administration, de gestion et d’action.

Il traduit un engagement fort des deux acteurs de santé que sont l’URPS médecins libéraux Paca et l’ARS Paca en faveur de l’amélioration continue des soins de proximité.

De façon très concrète, pour la période 2017/2018, l’appui financier de l’ARS Paca pour le déploiement des actions se monte à près de 370 000 €. L’URPS ML contribuera de façon équivalente au financement de ces axes d’intervention.

Le Cpom s’inscrit dans la stratégie nationale de santé et fait le lien avec le plan national d’accès aux soins de proximité lancé le 13 octobre dernier par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé.

**Annexes :**

1. **Liste des 7 axes de travail définis dans le Cpom**
2. Recensement et mise à jour des compétences et pratiques des médecins libéraux afin de réduire l’inégalité d'accès aux soins
3. Développement d’organisations permettant un exercice coordonné
4. Accompagnement des internes vers l'exercice libéral et notamment en zone fragile
5. Développement des plates-formes territoriales d'appui (PTA)
6. Développer et déployer une stratégie de systèmes d'information pour l'offre de proximité
7. Développer la prévention médicalisée dans le secteur libéral
8. Améliorer la permanence et la continuité des soins ambulatoires
9. **À propos de l’URPS médecins libéraux Paca**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, l’URPS médecins libéraux Paca a été créée par la loi HPST du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.  
  
Face aux évolutions constantes de l’exercice de la médecine, l’URPS médecins libéraux Paca a pour objectif d’être au plus proche du terrain pour accompagner les praticiens libéraux au quotidien, qu’ils exercent en ville ou en établissement de soins.  
  
Elle contribue à l’organisation de l’offre de santé régionale, représente et accompagne les 12 000 médecins libéraux exerçant en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*Pour en savoir plus :*

* *Web :* [*www.urps-ml-paca.org*](http://www.urps-ml-paca.org)
* *Twitter :* [*@urps\_ml\_paca*](https://twitter.com/urps_ml_paca)
* *Facebook :* [*@URPSmedecinsliberauxPACA*](https://www.facebook.com/URPSmedecinsliberauxPACA/)